

Ville de Beauharnois

10^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 19 mai 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 19 mai 2020 à 18h à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2020-05-162 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE selon le 3^e paragraphe de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, toute séance qui a lieu en personne, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte à **huis clos** et que le procès-verbal de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 18h08.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Règlements

- 2.1 Adoption du Règlement 2020-08 décrétant une dépense additionnelle de 3 188 031 \$ et un emprunt additionnel de 3 188 031 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 2.2 Adoption du Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois

3. Administration générale et service du greffe

- 3.1 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant n°1 – 171307 Canada Inc.

4. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 4.1 Remplacement de la procédure de consultation publique par une consultation écrite – Dérogations mineures 2020-0001, 2020-0002 et 2020-0010
 - Dérogation mineure DM 2020-0001 – rue Saint-Laurent, Projet Trigone;
 - Dérogation mineure DM 2020-0002 – 182, chemin St-Viateur;
 - Dérogation mineure DM 2020-0010 – rue Saint-Laurent, Projet Trigone.

5. Affaires nouvelles

6. Communication des membres du conseil

7. Période de questions

8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

2. RÈGLEMENTS

2.1	2020-05-164	Adoption du Règlement 2020-08 décrétant une dépense additionnelle de 3 188 031 \$ et un emprunt additionnel de 3 188 031 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées
-----	-------------	---

ATTENDU QUE les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Beauharnois ont été construits il y a une trentaine d'années et sont aujourd'hui dans un état de vétusté tel, qu'il est impératif de procéder à leur mise à niveau;

ATTENDU QU'en vertu des nouvelles exigences environnementales, une mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées est obligatoire;

ATTENDU QUE le 6 mai 2014, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2014-04 décrétant une dépense de 11 212 893 \$ et un emprunt de 11 212 893 \$ sur une période de vingt (20) ans aux fins d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le 10 septembre 2019, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 \$ et un emprunt additionnel de 4 495 000 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2020, lors de l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ST-2019-01-003 relative à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur Centre, les prix soumis étaient très supérieurs à l'estimation budgétaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt additionnel au Règlement 2014-04 afin de pourvoir aux coûts excédentaires ci-haut constatés;

ATTENDU QUE le 3 avril 2020, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a délivré le certificat d'autorisation pour la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées de Beauharnois et Maple Grove;

ATTENDU QUE le présent règlement réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux et des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement et, d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-08 décrétant une dépense additionnelle de 3 188 031 \$ et un emprunt additionnel de 3 188 031 \$ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adoptée.

2.2	2020-05-165	Adoption du Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE le 18 mai 2016, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, ci-après « MRC de Beauharnois-Salaberry », a adopté le *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le parc régional de Beauharnois-Salaberry*, qui est entré en vigueur le 14 juin 2016;

ATTENDU QUE ce Règlement a, entre autres, pour objet d'encadrer l'utilisation et la tarification de l'accès aux rampes de mise à l'eau situées dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a signé l'Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ainsi que les avenants subséquents;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

3.1	2020-05-166	Ratification de signature – Modification de la promesse d’achat et de vente signée le 30 octobre 2019 – Avenant n°1 – 171307 Canada Inc.
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le 30 octobre 2019, la Ville de Beauharnois et la société 171307 Canada Inc. (ci-après « l’acheteur ») ont conclu une promesse d’achat et de vente d’un terrain situé sur la rue Urgel-Charrette à Beauharnois (ci-après « la Promesse ») et formé de deux parcelles, soit les lots 5 989 437 et 5 906 558, d’une superficie d’environ 1 181 760,05 pieds carrés (109 789,16 m²) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 4 136 160,00 \$;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-11-371 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil municipal de Beauharnois a dûment entériné la signature de la Promesse;

ATTENDU QUE le 18 novembre 2019, l’acheteur a exercé son droit de substitution du terrain à acquérir prévue à l’article 4.11 de la Promesse;

ATTENDU QUE l’acheteur, conformément aux dispositions de l’article 6.3 de la Promesse, a initié les travaux relatifs au contrôle préalable de l’immeuble, mais que ceux-ci sont à compléter, notamment en ce qui concerne le volet environnemental qui requiert un délai additionnel, une étape devant être réalisée au printemps;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours actuellement entre la Ville et l’acheteur afin de réaliser ce projet d’envergure pour la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU’après avoir reçu confirmation de son client, l’acheteur a signifié à la Ville que le choix final du terrain s’est porté sur le remembrement des parcelles situées sur la rue Urgel-Charette;

ATTENDU QUE dorénavant le terrain que l’acheteur souhaite acquérir est constitué des parcelles de terrain présentées à l’Annexe A de l’Avenant n°1 à la Promesse, identifiées « Parcelle 1 », « Parcelle 2 » et « Parcelle 3 », d’une superficie totale approximative de 1 731 760,05 pieds carrés (160 886,16 m²), lesquelles sont plus amplement connues et désignées comme suit :

- Parcelle 1 : Une partie du lot 6 330 804 d’une superficie approximative de 528 572,15 pieds carrés (49 105,96 m²);
- Parcelle 2 : Le lot 5 906 558 d’une superficie de 653 187,9 pieds carrés (60 683,2 m²);
- Parcelle 3 : Une superficie totale approximative de 550 000 pieds carrés (51 097 m²) constituée à partir du lot 5 252 231 et d’une partie des lots 5 252 228, 5 252 229 et 5 252 230 qui sera acquise par la Ville de la société Hydro-Québec.

ATTENDU QUE le prix total de vente du terrain faisant l’objet de l’Avenant n°1, d’une superficie approximative de 1 731 760,05 pieds carrés, est désormais de 6 061 160 \$, soit 3,50 dollars le pied carré;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** l'Avenant n°1 à la promesse d'achat et de vente d'immeuble signé le 20 mars 2020 par le directeur général et la société 171307 Canada Inc., concernant l'acquisition d'un terrain situé sur la rue Urgel-Charrette formé des trois parcelles identifiées ci-haut, d'une superficie approximative de 1 731 760,05 pieds carrés (environ 160 886,16 m²), au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale de 6 061 160,00 \$;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

4. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

4.1	2020-05-167	Remplacement de la procédure de consultation publique par une consultation écrite – Dérogations mineures 2020-0001, 2020-0002 et 2020-0010
------------	--------------------	---

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'en vertu de l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

ATTENDU QUE, dans ce cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le greffier doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure, faire publier un avis mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QU'il est nécessaire que le conseil municipal statue sur les demandes de dérogations mineures 2020-0001 et 2020-0010 relatives au Projet Trigone sur la rue Saint-Laurent et 2020-0002 relative à l'immeuble situé au 182, chemin St-Viateur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la procédure décisionnelle ne soit pas suspendue concernant les dérogations mineures :
 - DM 2020-0001 – rue Saint-Laurent, Projet Trigone;
 - DM 2020-0002 – 182, chemin St-Viateur;
 - DM-2020-0010 – rue Saint-Laurent, Projet Trigone.

- **QUE**, conformément à l'Arrêté 2020-033 précité, la consultation publique soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier.

Adoptée.

5. Affaires nouvelles

- Aucune

6. Communication des membres du conseil

- Aucune

7. Période de questions

- Aucune

8. 2020-05-168 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 18h24.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière